

Cadre éthique du TASC

Objectif

Le Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums (TASC) s'engage à fournir ses services de manière impartiale et équitable, ainsi que d'effectuer son travail de manière respectueuse et honnête, en étant digne de confiance. À cette fin, le TASC a élaboré un cadre éthique détaillé, destiné à régir la conduite de ses membres.

Contexte

Conformément à l'annexe C de l'[accord administratif conclu entre l'OOSC et le gouvernement](#), le protocole d'entente (PE) établi entre le conseil d'administration de l'OOSC et le président du TASC doit considérer la mise en place d'un cadre éthique.

De plus, en vertu de la section 5.2.6 du PE, le président du TASC a la responsabilité de veiller à l'élaboration de documents de responsabilité et de gouvernance. Plus particulièrement, en vertu de la section 7 du PE, le président du TASC doit élaborer un cadre éthique, en informer les membres du TASC et veiller à ce que les membres du TASC s'y conforment.

Le cadre éthique du TASC se compose de plusieurs politiques du TASC et de l'OOSC visant à guider et à appuyer les pratiques éthiques au sein du Tribunal, notamment :

1. [Protocole d'entente \(PE\) établi entre le TASC et l'OOSC](#)
2. Code de conduite des membres du TASC (**Annexe A**)
3. [Politique sur les conflits d'intérêts des membres du TASC](#)
4. [Politique de confidentialité et d'accès à l'information de l'OOSC](#)
5. [Politique sur les plaintes du public de l'OOSC](#)

Responsable de l'éthique

Conformément au PE établi entre le conseil d'administration de l'OOSC et le président du TASC, le président du TASC agit à titre de responsable de l'éthique pour l'ensemble des membres du TASC. En cette qualité, le président a la responsabilité de favoriser et de guider la conduite éthique des membres du TASC, notamment en élaborant des politiques et des procédures destinées à régir la conduite des membres. En outre, le président est la personne-ressource principale pour les membres nommés ayant besoin de conseils, d'orientation ou d'aide pour prendre des décisions sur des questions d'ordre éthique.

En tant que responsable de l'éthique, le président est chargé :

- d'élaborer et d'administrer le cadre éthique du TASC;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les procédures pertinentes du TASC;
- de veiller à ce que les membres connaissent les politiques et les procédures pertinentes du TASC et de l'OOSC;
- de donner des conseils aux membres sur la manière de se conformer au cadre éthique;
- d'effectuer des enquêtes et de déterminer les mesures à prendre lorsqu'un membre n'a pas respecté une exigence énoncée dans l'une des annexes;
- de se prononcer sur des conflits d'intérêts et des questions d'ordre éthique et de donner des directives en cas de conflit d'intérêts potentiel ou réel;
- d'examiner, et d'autoriser le cas échéant, les demandes de participation à des activités extérieures qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts.

Afin d'assurer le respect de ce cadre éthique, les mesures suivantes sont prises :

- durant la procédure d'entrevue, on demande aux candidats de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts potentiel;
- on remet aux membres toutes les politiques pertinentes avec leur offre de nomination;
- les membres doivent signaler toute possibilité de conflit et toute activité extérieure avant leur nomination;
- les membres doivent signer le Code de conduite et la Politique sur les conflits d'intérêts;
- les membres doivent divulguer de manière proactive toutes les activités ou tous les engagements extérieurs non liés au TASC et ils doivent collaborer avec le responsable de l'éthique pour gérer les conflits d'intérêts potentiels afférents;
- le cadre éthique et toutes les politiques pertinentes seront révisés chaque année avec les membres;
- le président du TASC fera chaque année au conseil d'administration un compte rendu sur le respect du cadre éthique et les modifications apportées.